Règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz

L'accueil périscolaire est assuré par le personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire de Malafretaz .

Malafretaz :
☎ 06 74 73 94 72
Mail : garderie@malafretaz.fr
Horaires :

Lundi, mardi et jeudi
matin 7h à 8h30
soir 16h30 à 18h30

Mercredi
matin 7h à 8h30
midi 11h30 à 12h30

Vendredi
matin 7h à 8h30
soir 15h30 à 18h30

A l'issue du temps d'accueil périscolaire, les enfants sont accompagnés dans les classes ou la cour de l'école. Dans l'intérêt de l'enfant, il est préférable que l'accueil se fasse au plus tard à 8h15.
Les enfants ne sont accueillis que dans les plages horaires indiquées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ces services n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL

- Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire tous les enfants qui fréquentent l'école. Cependant, les lundis, mardis et jeudis, seuls les enfants qui fréquentent l'école toute la journée et les TAP bénéficient de l'accueil périscolaire du soir. Le vendredi, l'accueil périscolaire est autorisé pour les enfants fréquentant l'école toute la journée.
- Les enfants dont les parents sollicitent l'usage de l'accueil à titre occasionnel, sont acceptés, sous réserve des places disponibles, sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.
- Il est rappelé que l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Le personnel peut proposer un temps pour que les enfants puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers sont faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements (avec soins d'urgence et autorisations de sortie) doit être impérativement complétée et signée avant toute inscription.

Elle précise entre autres :

- Les coordonnées des personnes responsables de l'enfant,
- Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- Si l'enfant est autorisé à rentrer seul,
- Les renseignements d'ordre médical,

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210614-2021-27-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

- Les personnes à prévenir en cas d'accident ou de maladie subite

Les modifications de ces informations en cours d'année scolaire doivent être obligatoirement signalées sans délais à la Mairie de Malafretaz.

- L'inscription préalable se fait par le logiciel de réservation « **portail famille** ». Elle peut être annuelle, mensuelle ou journalière de manière exceptionnelle (prévenir la veille au plus tard).
- Les parents doivent contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 3 - TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Tarifs du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :

- **1.60 €** de l'heure ou 0.40 € du quart d'heure pour un **quotient familial inférieur ou égal à 900**
- **1.92 €** de l'heure ou 0.48 € du quart d'heure pour un **quotient familial supérieur ou égal à 901**

Tarifs particuliers le mercredi midi : Un forfait est appliqué entre 11h30 et 12h30, quel que soit le temps d'accueil :

- **0.95 €** pour un **quotient familial inférieur ou égal à 900**
- **1.10 €** pour un **quotient familial supérieur ou égal à 901**

- **Pour tout dépassement de l'heure d'ouverture ou de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7 h ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié.**
- La facturation est effectuée mensuellement.
  - **Les règlements peuvent s'effectuer :**
    - **par prélèvement automatique,** après avoir transmis préalablement un RIB ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé à la mairie de Malafretaz.
    - par carte bancaire sur https://www.tipi.budget.gouv.fr
    - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à déposer à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse)
    - par chèque bancaire et par CESU papier pour le montant indiqué sur la facture (qui correspond au frais de garderie) à déposer à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse
    - chez un buraliste sur présentation de la facture
- **Les montants sont mis en recouvrement par la mairie de Malafretaz et payables à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse.**
- **Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées la mairie de Malafretaz.**
- **En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec Monsieur Le Maire de Malafretaz ou avec la Trésorerie pour obtenir un échelonnement de la dette.**

Les présences sont facturées par tranche de quart d'heure, de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi) et de 15h30 à 18h30 (vendredi)

Tout quart d'heure débuté est dû. **Si un enfant est déposé à 8h15, le quart d'heure est dû.**

les tarifs seront revus à chaque rentrée

Article 4 - HOSPITALISATION, MALADIE

- Les parents autorisent la responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie subite.

  Dans tous les cas d'urgence, la responsable prévient les parents ou la personne indiquée par les parents lors de l'inscription. Pendant le temps d'accueil, les parents ou personnes les représentant, doivent impérativement être joignables.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210614-2021-27-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

- Il est interdit de confier un enfant malade à l'accueil.
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance.

Article 5 – RESPONSABILITE

- Les parents doivent obligatoirement conduire leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil périscolaire et le(s) présenter au personnel. C'est seulement à ce moment-là que la responsabilité de l'accueil est engagée.
- En leur présence, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 – DISCIPLINE

- Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- Toute détérioration de biens imputable à l'enfant est à la charge des parents.
- Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal par le personnel responsable est fait auprès de la famille. Le deuxième avertissement est notifié par écrit, avec convocation de l'enfant et des parents. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

Article 7- MODALITES D'ACCUEIL :

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les objets personnels apportés (bijoux, jouets ou autres objets) sont fortement déconseillés à l'exception du doudou, et doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.
- Les enfants ne sont remis qu'aux parents et aux personnes autorisées par ceux-ci.
- La remise d'un enfant à un mineur est acceptée avec l'autorisation des parents sauf pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
- Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul si les parents l'ont mentionné.
- Les enfants restant seuls à l'issue des TAP ou de l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis à l'accueil périscolaire, au tarif en vigueur.
- **Pour tout dépassement de l'heure d'ouverture ou de fermeture de l'accueil périscolaire ((enfant déposé avant 7 h ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié**. Dans tous les cas, les parents doivent avertir l'accueil périscolaire. En cas de retard important et si le personnel n'a pas été informé, et en cas d'impossibilité de joindre une personne autorisée, l'accueil périscolaire se verra contraint de contacter la gendarmerie. La Mairie de Malafretaz se réserve le droit de refuser l'accueil au service des enfants dont les parents ne respecteraient pas les horaires de manière répétée.

Règlement applicable au 1er septembre 2021, approuvé en conseil municipal du 14 juin 2021 par délibération n°2021-27 reçue en Préfecture le 24/06/2021.

MALAFRETAZ, le 30 juin 2021
Le Maire,
Gary LEROUX

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Les parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement le
Signature des Parents :

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210614-2021-27-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021